CUGNAUX

environnement
urbain
développement
durable

ARRÊTÉ MUNICIPAL
relatif au feu d'artifice du 14 Juillet 2025

N° **25-230 bis**

30 juin 2025

Pétitionnaire : ***Mairie de CUGNAUX***
Bénéficiaire : ***M. LARGUIER Olivier (artificier)***
Nature de l'autorisation : ***Feu d'Artifice***
Adresse de l'autorisation : ***Place de la République***
Durée de l'autorisation : **du 14 juillet de 9h00 au 15 juillet 2025 à 1h00**
Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune : **7 juillet 2025**

Le Maire de la Commune de CUGNAUX,

VU la loi modifiée n°82.213 du mois de Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-1 à L 1111-10, L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 3111-1,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment dans ses articles L 411-6 et L 411-25,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1, L 141-1, L 141-11 et L 141-12,
VU le règlement de Voirie en vigueur de Toulouse Métropole,
VU l'arrêté de réglementation du parc urbain, place de la République en date du 15 janvier 2025
VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019**,** qualifiant l'artificier M. LARGUIER Olivier,
VU l'arrêté permanent 2012-12 relatif à la vente des boissons sur la voie publique,
VU le dossier de l'artificier joint à la déclaration de spectacle pyrotechnique

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du Feu d'Artifice qui se déroulera le 14 juillet 2025 à partir de 22h30, il importe de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre et la sécurité publique des usagers et que la circulation et le stationnement soient réglementés.

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Le Maire autorise le déroulement du feu d'Artifice sur la Place de la République, le 14 juillet 2025 à partir de 22h30.

Article 2 : Nature de l'occupation

L'artificier Monsieur LARGUIER Olivier, est autorisé à procéder au tir du feu d'artifice conformément au dossier ci-joint et au plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Circulation et stationnement

Le bénéficiaire devra prendre des mesures particulières :

La partie de la Place de la République, située entre le bâtiment de la Poste jusqu'à la limite de l'allée centrale, sera barriérée par les services municipaux et interdite à la circulation piétonne, du 14 juillet 2025 à 9h00 au 15 juillet à 1h00.

Mairie de Cugnaux – Direction des Services Techniques
Hôtel de ville – 31270 Cugnaux
Tél. : 05 61 72 75 80 – Fax : 05 62 20 80 56
prénom.nom@mairie-cugnaux.fr – www.mairie-cugnaux.fr

Feu d'artifice Place de la République : Installation des artificiers à partir de 15h00.

Le stationnement sera interdit sur le parking Place de l'église à partir du 14 juillet 15h00 jusqu'au 15 juillet à 1h00 et sera réservé en tant que zone de secours.

La circulation place de l'Eglise (tronçon église / giratoire Jean Monnet) sera interdite, entre 22h00 et 1h00, les rues seront fermées à hauteur du croisement rue du Pré Vicinal / avenue de Toulouse et du giratoire Jean Monnet (avec également la fermeture du pourtour de l'église par un véhicule).

La fermeture de ces 2 points sera matérialisée par le dispositif de sécurité suivant :

- des véhicules qui devront être enlevés à la demande en cas d'intervention des pompiers conformément au plan Vigipirate (voir plan joint)

Une déviation sera mise en place (voir plan joint) selon l'itinéraire ci-dessous :

- circulation depuis l'avenue de Toulouse orientée vers la rue du Stade et vers la rue des Acacias pour les véhicules légers et avenue du Général de Gaulle ou rue Brugait pour les véhicules lourds
- circulation depuis l'avenue Pompidou orientée vers la rue François Mitterrand ou la rue Olympe de Gouges pour les véhicules légers et lourds

La rue Vincent Auriol sera également fermée à la circulation à hauteur du groupe scolaire Léon Blum Maternelle et le stationnement sera interdit du 14 juillet de 15h00 à 1h00.

L'accès pour les piétons devra se faire soit par le giratoire Jean Monnet ou par la place de l'Église.

La zone réservée au public pour l'observation du feu d'artifice sera délimitée par des barrières d'une surface de 4 000 m².

La zone de feu et la zone de sécurité place de la République seront interdites à la circulation piétonne de 9h00 à 1h00.

L'accès de part et d'autre de l'Eglise ainsi que tous les accès autour de la salle Albert Camus et depuis la Coupe d'or seront fermés, interdisant la circulation piétonne entre 22h30 et 0h30. Des agents de sécurité seront présents (voir plan pour positionnement).

La circulation et le stationnement seront strictement réglementés par la Police Municipale et la gendarmerie nationale. Présence 6 agents de sécurité de la Société AB2S sur la journée.

Pendant le feu d'artifice, le bénéficiaire, veillera à la mise en place d'un périmètre de sécurité dans lequel la circulation sera interdite au public, sauf aux personnes accréditées par le bénéficiaire.

Les agents de sécurité veilleront à ce que personne n'entre dans la zone de sécurité entre 18h00 et 0h30. L'arrêté devra être affiché sur site au moins 48h avant et jusqu'à la fin de la manifestation, il devra être visible depuis le Domaine Public.Toutes infractions aux dispositions qui précédent seront constatées et poursuivies conformément aux règlement en vigueur.

Article 4 : Réglementation et signalisation

La place de la République sera fermée le 14 juillet à 9h au 15 juillet 2025 à 1h. Un dispositif de sécurité sera mis en place sur les axes suivant :

- rue Ponticelli : barrière fermée
- place de l'Eglise, côté giratoire Monnet : agent de sécurité + véhicules
- place de l'Eglise, côté intersection route de Toulouse : agent de sécurité + véhicules
- place de la République, rue Vincent Auriol : agent de sécurité

La signalisation réglementaire sera mise à disposition du bénéficiaire par les Services Techniques de la ville de CUGNAUX. Pendant la durée de l'occupation, le bénéficiaire sera responsable de la mise en place, de l'entretien et de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tout les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

Article 5 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivant sa notification, dans les conditions fixées par décret n°65.29 du 11 Janvier 1965.

Article 6 : Responsabilité

Le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Cugnaux, le Directeur Général des Services, le directeur des services techniques, la Police Municipale de Cugnaux et le bénéficiaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation

Le Service Départementale d'Incendie et de Secours et le Service Communication de la Mairie de CUGNAUX.

Le Maire

Albert SANCHEZ

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services techniques de la commune de CUGNAUX.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

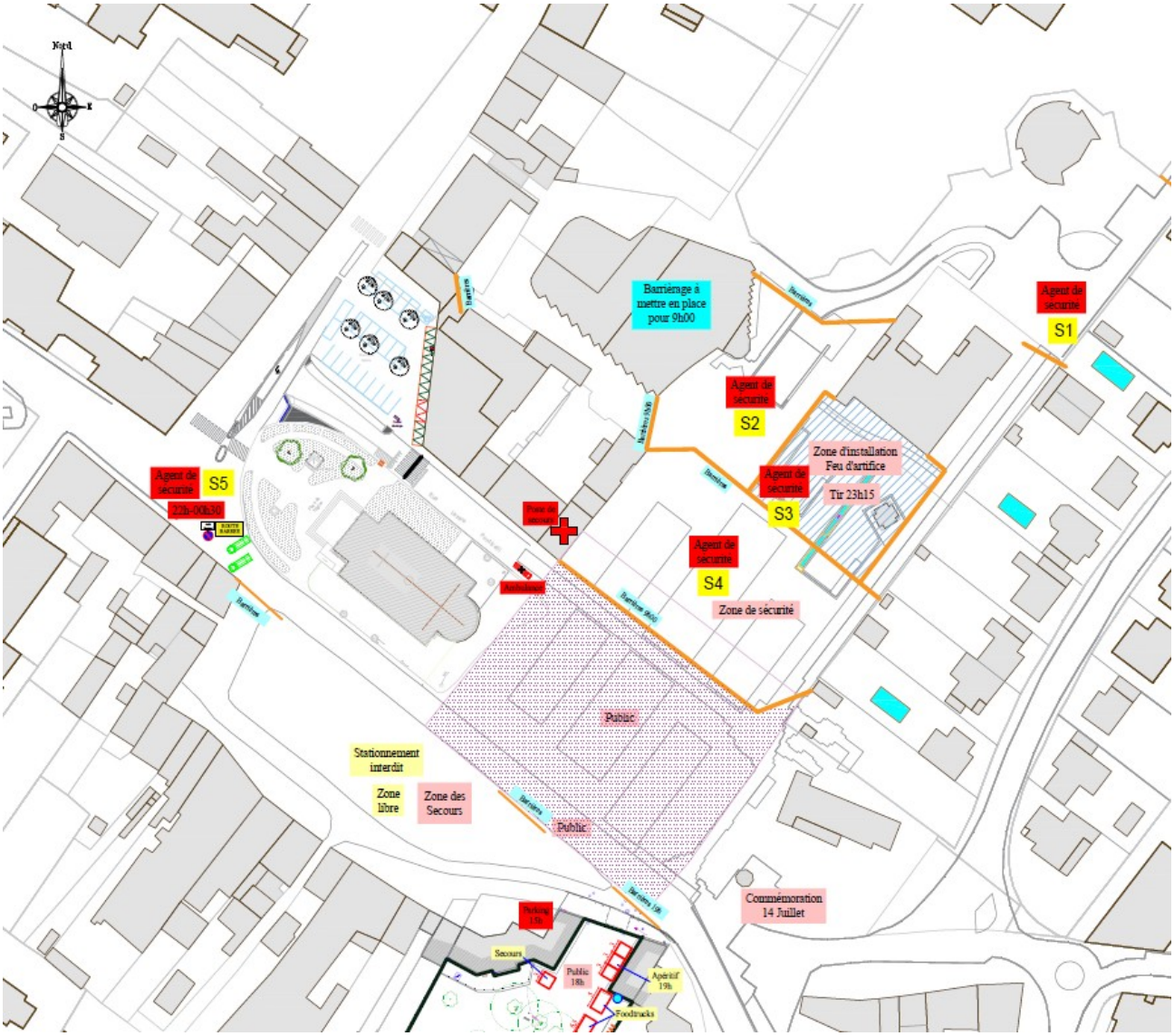

Service Technique	Bal Républicain	1/1000
	2025	26-05-25
		S. Baumann